



Pas de sanction pour les professeurs "décrocheurs"

Le ministère de l'Éducation prône la « souplesse » vis-à-vis des professeurs aux abonnés absents durant le confinement. Ce ne sera plus le cas dès le 22 juin.

Par Alice Pairo-Vasseur Publié le 17/06/2020 à 14:43 | Le Point.fr

Profitez de votre abonnement à 1€ le 1er mois !

Ils seraient 40 000. D'après les estimations du ministère de l'Éducation, 5 % des professeurs seraient sortis des radars durant le confinement, en dépit de l'obligation de continuité pédagogique. Et la reprise de l'école, il y a désormais un mois, n'aurait pas davantage sorti ces derniers de leur torpeur.

« Comme dans chaque métier, vous avez une immense majorité de la corporation qui est remarquable, mais il y a bien sûr des personnes qui n'ont pas été à la hauteur », déplorait Jean-Michel Blanquer, sur RTL, mercredi 10 juin. Avant de rappeler que « quelqu'un qui ne fait pas son travail est sanctionnable ».

« Il faut revenir à la base : comme l'indique la loi du 3 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires, les professeurs ont des engagements parmi lesquels l'obligation de service », abonde Me Valérie Piau, avocate spécialisée en droit de l'éducation. Ne pas les assumer expose les « décrocheurs » à des sanctions disciplinaires – comme l'avertissement ou plus rarement l'exclusion temporaire.

Lire aussi : Michel Richard – Lettre confidentielle à Jean-Michel Blanquer

Contacté par Le Point, le cabinet du ministre indique finalement prôner une forme de « souplesse » en raison de « situations familiales difficiles à gérer ou d'entourage vulnérable », et engage à ne « rien entreprendre » contre ces professeurs. « Nous ne sommes pas dans une logique de sanction, mais dans une logique de dialogue sur ce qui s'est passé durant le confinement », précise le cabinet, qui admet toutefois qu'« il y a eu des réalités différentes avec des professeurs malades et d'autres qui n'ont pas fourni de raison ».

Une vigilance plus stricte à l'avenir

Et pour ces derniers, « on a demandé à l'encadrement [chef d'établissement et inspecteur de l'Éducation nationale, NDLR] d'avoir une vigilance plus stricte à l'avenir », précise toutefois l'entourage du ministre.

Mais cette souplesse ne durera qu'un temps. Et la Rue de Grenelle se montre plus ferme quant à la réouverture des écoles le 22 juin, qu'elle souhaite totale. « La situation sanitaire étant désormais plus contrôlée, les professeurs qui ne justifieront pas une absence [parce que malades ou à risque, NDLR] rentreront dans un processus de droit commun. Être angoissé ou ne pas vouloir revenir ne seront pas des situations acceptables. »

Lire aussi Agnès Verdier-Molinié : « Les profs ne doivent plus télétravailler à temps plein »

La rédaction vous conseille

En Corse, la rentrée des classes se joue devant le tribunal L'esprit « colo » à l'épreuve des protocoles sanitaires

- Education